



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MAI 2018

OBJET : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ TECHNIQUE

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPAGE, Mme NOGARO, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme MONTAUCET, M. AJA, Mme FAURE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. PERRET	procuration à	M. LESPAGE
Mme BIRLES	procuration à	Mme DUPRE
M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
M. LAURENT	procuration à	M. GONZALES
Mme CAMBRONERO	procuration à	Mme DESTOUESSE
Mme BISBAU	procuration à	M. LAPEBIE

ABSENT EXCUSÉ:

M. ROBLES

ABSENTS :

M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

22 (points n°2018-05-059-DR/FIN, n°2018-05-061-DR/FIN, n°2018-05-063-DR/FIN et n°2018-05-065-DR/FIN)

Nombre de pouvoirs: 6

5 (points n°2018-05-059-DR/FIN, n°2018-05-061-DR/FIN, n°2018-05-063-DR/FIN et n°2018-05-065-DR/FIN)

Nombre de votants : 29

27 (points n°2018-05-059-DR/FIN, n°2018-05-061-DR/FIN, n°2018-05-063-DR/FIN et n°2018-05-065-DR/FIN)



2018-05-080-DR/RH - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune dispose d'un Comité Technique propre, compétent à l'égard des agents municipaux de la Ville de TARNOS. Les prochaines élections professionnelles se dérouleront le 6 décembre 2018 afin d'élire les représentants auprès des instances consultatives.

Pour rappel, le Comité Technique (CT) est une instance consultative de dialogue social qui émet des avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services des collectivités locales. C'est un lieu de réflexion et de concertation sur les conditions de travail. Le CT se compose d'un collège des représentants du personnel et d'un collège des représentants de l'Administration.

Il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité de fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales dans la limite de tranches fixées par la réglementation. Il convient également de décider du maintien ou non du paritarisme institué au sein du Comité Technique ainsi que du maintien ou non du recueil de l'avis du collège des représentants de l'Administration.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment les articles 1, 2, 4, 8, et 26,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 14 mai 2018,

Considérant l'effectif des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé arrêté au 1er janvier 2018, soit 283 agents, relevant du périmètre du Comité Technique

Considérant que l'effectif des représentants du personnel au Comité Technique peut être compris entre 3 et 5

DELIBERE

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DECIDE de maintenir le paritarisme numérique entre le nombre de représentants de la collectivité et celui des représentants titulaires du personnel.



DECIDE de maintenir le recueil par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CT résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

INDIQUE que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

Vote: 29

Pour: 29

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 30 mai 2018

Le Maire

